



DECHETERIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

VILLERS BRETONNEUX

REGLEMENT INTERIEUR A DESTINATION DES USAGERS

ARTICLE 1 – DEFINITION

La déchèterie est un espace aménagé, gardienné et clôturé où les usagers peuvent venir déposer des déchets qui ne peuvent pas être collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères ou des Points d'Apports Volontaires.

Un tri est effectué par l'utilisateur lui-même sous l'autorité du gardien (Ou de l'Ambassadrice du tri) qui permet la valorisation des matériaux.

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement qui doit respecter la réglementation en vigueur.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la déchetterie.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCES DES PARTICULIERS

L'accès à la déchèterie implique le respect sans réserve du présent règlement.

L'accès à la déchèterie de Villers Bretonneux est exclusivement réservé aux habitants des 32 Communes du Val de Somme (Cf. liste des communes annexe n°1) La déchèterie leur est accessible gratuitement.

L'identification des usagers est effectuée à l'aide d'une carte attribuée à un foyer (un seul badge par foyer). Il est remis à l'utilisateur lors de sa première visite dans l'une des deux déchèteries du territoire sur présentation des documents suivants :

- Une photocopie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (type facture EDF, Telecom, Quittance de loyer, Avis d'imposition local)
- Un formulaire (disponible en commune, au siège de la Communauté de Communes du Val de Somme ou remis par le gardien d'accueil dûment complété).

Seuls les gardiens sont habilités (ou l'Ambassadrice du tri) à distribuer les cartes d'accès aux particuliers. Chaque usager se soumet aux instructions du gardien.

Cette carte autorise l'accès à la déchèterie sans présentation d'un justificatif de domicile durant l'année en cours. En revanche, l'identité du détenteur doit pouvoir être contrôlée par le gardien.

Il pourra être demandé en début de chaque nouvelle année un justificatif de domicile de moins de trois mois pour que le badge préalablement distribué puisse rester activé.

En cas d'oubli de la carte, l'utilisateur se verra refuser l'accès en déchèterie.

En cas de perte ou de vol de la carte, l'utilisateur doit faire une déclaration écrite sur l'honneur. Une nouvelle carte lui sera alors remise.

Les personnes qui résident dans des habitats légers de loisirs (HLL), et qui ne peuvent fournir les pièces nécessaires à l'obtention d'une carte d'accès, peuvent se présenter avec la carte de la commune où est implanté ce HLL.

L'accès à la déchèterie ne peut se faire qu'au moyen d'un véhicule motorisé : il est strictement interdit de se rendre à pied en déchèterie.

Les véhicules admis sont :

- Les véhicules légers (voitures),
- Les véhicules légers attelés d'une remorque,
- Les fourgonnettes et camionnettes

Les véhicules autorisés ne peuvent en aucun cas dépasser un P. T. A. C. de 3.5 tonnes, remorque comprise.

Tout véhicule utilitaire sera considéré comme apport professionnel et sera donc facturé selon les conditions décrites à l'article 3.

Les apports sont limités, pour l'ensemble des déchèteries, à un volume équivalent à 2m³ par semaine.

La récupération au sein de la déchèterie est strictement interdite.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCES DES PROFESSIONNELS

L'accès aux déchèteries est accordé aux artisans et commerçants dont le siège social est situé dans une des communes de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Leur identification est effectuée à l'aide d'un badge attribué (un seul badge par structure). Il est remis à la structure lors de sa première visite en déchèterie, sur présentation des documents suivants :

- Extrait Kbis de l'établissement
- Un formulaire (disponible en commune, au siège de la Communauté de Communes du Val de Somme ou remis par le gardien d'accueil dûment complété).

Sont acceptés tous les déchets artisanaux et commerciaux similaires aux catégories de déchets ménagers acceptés sur la déchèterie.

Ces déchets sont acceptés moyennant un tarif correspondant au coût de gestion, de transport et d'élimination supportés par la Communauté de Communes du Val de Somme.

Ces tarifs sont fixés par délibération de Conseil de la Communauté de Communes.

La tarification appliquée pourra inciter les professionnels à confier l'élimination de leurs déchets à un prestataire de service privé.

Le volume pris en compte est estimé par le gardien avant déchargement du véhicule.

La signature sur le terminal portable est obligatoire pour l'artisan / commerçant avant l'accès aux quais de déchargement.

Le gardien pourra refuser tout apport de déchets, y compris ceux prévus à l'article 7, s'il estime qu'ils présentent un problème pour la gestion ou la sécurité de la déchèterie.

En cas de désaccord sur les volumes apportés, la voix du gardien est prépondérante.

L'accès à la déchèterie de Villers Bretonneux pour les artisans n'est autorisé que du mardi au vendredi, aux horaires d'ouvertures habituels.

La facturation sera établie par le prestataire délégué par la Communauté de Communes pour la gestion de la déchèterie (Véolia).

La Communauté de Communes se réserve le droit d'interdire l'accès à la déchèterie à un artisan / commerçant si celui-ci ne procède pas au paiement de ses factures ou si il ne respecte pas ce règlement intérieur.

ARTICLE 4 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les conditions d'attribution et d'identification des cartes d'accès en déchèterie ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figure sur le fichier centralisé tenu par l'Exploitant dans le cadre de la gestion et de l'exploitation des déchèteries dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations concernant.

ARTICLE 5 – HORAIRES D'OUVERTURE

Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi et Samedi : 9h/12h et 14h/18h,
Dimanche : 9h/12h

La déchetterie est fermée les jours fériés.

La déchèterie est interdite d'accès au public en dehors de ces heures d'ouverture.

Il est formellement interdit de déposer des déchets devant et aux abords de la déchèterie.

ARTICLE 6 – DECHETS ADMIS

Sont admis les déchets suivants :

Les déchets généraux :

- Les gravats,
- Les déchets végétaux : tontes de pelouse, produits d'élagage ou branchage,
- Le mobilier,
- Les encombrants,
- Les métaux,
- Le bois,
- Les piles boutons au mercure et les piles classiques,
- Les batteries usagées,
- Les huiles de vidange et les huiles alimentaires,
- Les radiographies médicales,
- Les capsules de café en aluminium et les cartouches de carafes filtrantes,
- Les textiles,
- Le verre,
- Le papier.

Les déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) :

- Gros électroménagers hors froid : lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, cuisinière, four...
- Gros électroménagers froid : réfrigérateur, congélateur, climatiseur...
- Les petits appareils en mélange : perceuse, imprimante, aspirateur, sèche-cheveux, cafetière, téléphone...
- Les écrans et moniteurs : écrans plats, téléviseurs...
- Les tubes fluorescents, les lampes à décharges (basse consommation, à iodure métallique, à vapeur de mercure, à sodium haute et basse pression) et les lampes à diodes électroluminescentes.

Les déchets Diffus Spécifiques des Ménages (DDS) :

- Solvants, liquides inflammables (essence, gasoil...
- Peintures, colles, vernis,
- Acides,
- Bases,
- Phytosanitaires,
- Bombes aérosols,
- Produits comburants.

Ces déchets (DDS) seront acceptés aux conditions suivantes :

- Etre identifiés,
- Etre apportés en conditionnement grand public,
- Etre limités en quantités à 25 litres ou 25 kg par apport hebdomadaire.

ARTICLE 7 – DECHETS INTERDITS

- Pneus,
- Déchets non triés,
- Ordures ménagères, sacs « poubelle » non triés,
- Déchets très volumineux,

- Pièces de voiture,
- Déchets industriels,
- Déchets contaminés,
- Déchets explosifs notamment les bouteilles de gaz et les extincteurs,
- Cadavres d'animaux,
- Les médicaments,
- Déchets amiantés et fibrociments,
- Déchets radioactifs,
- Déchets d'activités de soins

Cette liste est non exhaustive, le gardien ou l'ambassadrice du tri est à même de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne au bon fonctionnement du site.

ARTICLE 8 – ACCUEIL

Le gardien est présent pendant les heures d'ouverture. Il a une mission de surveillance, et de conseil auprès des usagers.

Le gardien est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- De veiller à la bonne tenue de la déchèterie, et de nettoyer ses abords,
- D'informer les usagers,
- De contrôler l'accès des usagers,
- D'enregistrer le passage de l'utilisateur, la nature et la quantité de déchets apportés,
- De veiller à la bonne sélection des matériaux (nature et quantité),
- De la tenue des différents registres,
- De délivrer les cartes d'accès,
- De s'assurer de la sécurité des usagers et notamment de mettre en place les éléments de protection lors des enlèvements des bennes,
- De faire appliquer le règlement intérieur.

Il peut le cas échéant :

- Refuser des visiteurs non admis (Cf. articles 2 et 3),
- Refuser des apports qu'il soupçonne d'origines non ménagères.

Toute rémunération est formellement interdite sur les sites des déchèteries.

ARTICLE 9 – MANIPULATION DES DECHETS

La déchèterie est mise à la disposition des habitants de La Communauté de Communes du Val de Somme et des communes extérieures ayant signé une convention avec la Communauté de Communes du Val de Somme exclusivement pour collecter les déchets pré-triés par les usagers et assure une valorisation et un recyclage optimal des matériaux déposés.

Il revient de ce fait aux usagers de la déchèterie de séparer les matériaux recyclables ou réutilisables et de les déposer dans les bennes ou les contenants réservés à cet effet.

Il n'appartient pas au gardien de manipuler les déchets apportés par les usagers et à destination des bennes.

Il peut néanmoins apporter son aide en cas de nécessité.

Néanmoins, en ce qui concerne les déchets dangereux des ménages, seuls les gardiens ont compétence pour les réceptionner et les trier dans le local fermé et prévu à cet effet.

ARTICLE 10 – PROPRETE

Les usagers doivent laisser la déchèterie aussi propre qu'à leur arrivée (balai et pelle sont à disposition).

ARTICLE 11 – CIRCULATION DES VEHICULES

Les véhicules des particuliers ne doivent circuler que sur les voies prévues à cet effet. L'arrêt sera marqué en entrée, au niveau du gardien, pour accueil et conseil.

Le déchargement des déchets triés aura lieu moteur du véhicule à l'arrêt.

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement du site.

Pour sortir, les véhicules devront suivre le sens unique de circulation.

Les véhicules et camions de collecte doivent circuler dans la zone d'enlèvement des bennes. Pour les conteneurs (Verre, papier et vêtements), ils seront tolérés sur la plateforme pendant les heures d'ouverture au public.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

L'usager est civilement responsable des dommages causés aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

L'usager demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur de la déchèterie. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant et toute personne l'accompagnant.

Les enfants de moins de 12 ans et les animaux doivent rester dans le véhicule.

La responsabilité de La Communauté de Communes du Val de Somme ou de l'exploitant ne pourra en aucun cas être engagée dans tout incident résultant du non-respect du présent règlement ou si le particulier se met lui-même en danger lors de l'apport de ses déchets.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, et rectification ou suppression des informations la concernant.

ARTICLE 13 – APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager pénétrant dans l'enceinte de la déchèterie accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement.

ARTICLE 14 – SANCTION

Tout usager faisant action de récupération ou entravant le bon fonctionnement de la déchèterie ou d'une manière générale, contrevenant au présent règlement, se verra interdire l'accès de la déchèterie.

Toute attitude violente ou insultante vis-à-vis des gardiens sera cause d'interdiction d'accès à la déchèterie. Le gardien pourra déposer plainte.

